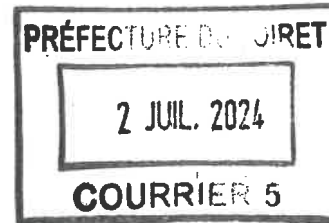




République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.24.053
portant sur

**L'octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré
à Monsieur M P**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M P, tendant à modifier l'emplacement d'une concession acquise en 2012 dans l'espace cinéraire à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille

ANNULE ET REMPLACE

Article 1^{er} : il est décidé d'annuler et de remplacer l'arrêté établi le 30 octobre 20212, concernant l'achat d'une concession cinéraire située dans le cimetière communal, cavurne n° 52, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée.

Article 2 : Le nouvel emplacement accordé est situé au cavurne n° 44 et est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur M P

A Ingré, le **27 JUIN 2024**



Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **02 JUL. 2024**

Publié ou notifié-le : **02 JUL. 2024**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.